

Décision n° D2023_160

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

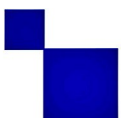
Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'appel à cotisation de l'Observatoire du Développement et de l'Action Sociale (ODAS) du 12 janvier 2023,

décide

- DE VERSER la cotisation pour l'année 2023 d'un montant de 4 950 euros à l'Observatoire du Développement et de l'Action Sociale (ODAS).

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231016-D2023_160-AR



Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231016-D2023_160-AR